

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 avril 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DU 58-1° - Bilan de la concertation sur l'engagement de la révision simplifiée du PLU sur le secteur d'aménagement Chapelle International- Paris Nord Est (18e).

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 123-19, L 300-2, R 123-21-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération du Conseil de Paris portant sur l'évolution du paysage urbain sur sa couronne en date du 6 juillet 2008 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris DAUC 02-83-1° des 24 et 25 juin 2002, relative au projet urbain Paris Nord Est, portant approbation des objectifs poursuivis dans le cadre du projet d'aménagement et des modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil de Paris DU 2008-39 des 15, 16, 17 décembre 2008, autorisant le Maire à signer un protocole d'accord entre la Ville de Paris, la SNCF et Réseau Ferré de France relatif à la cession de terrains et volumes immobiliers devant permettre la réalisation d'équipements publics et à la livraison d'ouvrages publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DU 109 des 11 et 12 juillet 2011, donnant un avis favorable sur les conditions d'organisation de la concertation prévues par la personne publique ferroviaire SNCF sur l'opération d'aménagement secteur Chapelle International, Paris Nord Est (18e) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2012 DU 217 des 12 et 13 novembre 2012, prenant acte de l'engagement par le Maire d'une procédure de révision simplifiée du Plan local d'urbanisme sur le secteur Chapelle International, approuvant les objectifs poursuivis par la révision simplifiée du PLU et les modalités de la concertation portant sur cette procédure ;

Vu le bilan de concertation relatif à l'opération de lotissement Chapelle International tiré par la SNCF ;

Vu le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du PLU sur le secteur Chapelle International (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

Le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du PLU sur le secteur Chapelle International (18^e) associant les habitants, associations locales et autres personnes concernées, tel qu'il est établi dans le document annexé à la présente délibération est approuvé.